

Le Relevé de situation individuelle (RIS) :

Le Relevé de situation individuelle, ou RIS, est un document d'information récapitulatif sur lequel figure une synthèse des droits acquis auprès des différents régimes de retraite ainsi que le détail régime par régime.



Le RIS est envoyé au domicile de l'assuré à ses 35, 40, 45 et 50 ans, sans demande préalable, dans le respect du calendrier d'envoi par générations (cohorte) défini par le GIP Info retraite.

En 2013, les assurés nés en 1963, 1968, 1973 et 1978 ont reçu un RIS.

En 2014, les assurés nés en 1964, 1969, 1974 et 1979 recevront un RIS.

Le RIS se compose de plusieurs feuillets :

- une lettre d'accompagnement,
- une synthèse des droits à la retraite de l'assuré connus au 31 décembre de l'année précédente :
 - ▶ un document d'information générale.
 - ▶ le nombre de trimestres pour sa retraite de base (durée d'assurance totale),
 - ▶ le nombre de points pour sa retraite complémentaire (ou de base),
 - ▶ un feuillet pour chaque organisme de retraite dans lequel l'assuré a cotisé.

LA PROCÉDURE :

A compter de l'exercice 2006, ce sont les DADS/DI qui alimentent les comptes individuels des agents.

Pour la campagne DAI 2014 vous devez compléter les données carrières de vos agents directement dans le service *Gestion du compte individuel retraite (CIR)*.

Une fois les données carrières des agents complétées, celles-ci sont transmises par la CNRACL au collecteur GIP info retraite qui se charge de la composition des documents.

Les RIS sont expédiés aux assurés par leur dernière caisse de retraite.